



## Note de réévaluation

REV2004-02

### Produits antiparasitaires faisant l'objet d'une réévaluation

#### Abandon de produits non agricoles homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*

La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, indique que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) avait l'intention de réévaluer l'acceptabilité continue de 405 matières actives et de leurs préparations commerciales (PC) connexes en vertu de l'article 19 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA).

Depuis le début du programme de réévaluation, des titulaires d'homologation ont retiré l'homologation pour un grand nombre de matières actives et de leurs PC. Dans de tels cas, l'ARLA retire ces produits du programme de réévaluation et établit un calendrier d'abandon graduel des produits existants en indiquant les dates limites de vente et d'utilisation.

Le présent document a pour but d'informer les intervenants de la nature des matières actives qui ont été abandonnées depuis la mise en oeuvre du programme de réévaluation.

Cette annonce met un terme à la réévaluation des quatre matières actives.

*(also available in English)*

**Le 11 mai 2004**

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6605C  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799  
Télécopieur : (613) 736-3798

ISBN : 0-662-76864-7 (0-662-76865-5)  
Numéro de catalogue : H113-5/2004-2F (H113-5/2004-2F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## 1.0 Objectif

La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, indique que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) avait l'intention de réévaluer l'acceptabilité continue de 405 matières actives et de leurs PC connexes en vertu de l'article 19 du RPA.

Le présent document a pour but d'informer les intervenants de la nature des matières actives qui ont été abandonnées depuis la mise en oeuvre du programme de réévaluation.

## 2.0 Contexte général de la réévaluation

En vertu de l'article 19 du règlement en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), l'ARLA procède à la réévaluation de tous les pesticides homologués avant 1995, autant les matières actives que leurs PC formulées, afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux normes selon les procédés scientifiques actuels. La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, présente les activités relatives à ce processus de réévaluation.

Étant donné que ces produits étaient déjà homologués, la variété et la qualité des données utilisées dans l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ont augmenté considérablement, de même que la complexité des méthodes d'évaluation des risques. Beaucoup de pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), notamment les États-Unis, les pays de l'Union européenne et l'Australie, ont des programmes de réévaluation semblables en cours qui appliquent des normes comparables aux pesticides plus anciens.

En raison du processus de réévaluation, de nouvelles études ou des mises à jour sont souvent requises pour appuyer l'homologation continue selon les normes modernes. Ces études peuvent être onéreuses et peuvent influencer sur la décision d'un titulaire d'homologation de cesser la vente de ses produits au Canada. Dans de tels cas, l'ARLA retire le produit du programme de réévaluation et révoque les homologations de la matière active de qualité technique (MAQT) et de toute PC contenant cette MAQT. L'utilisation au Canada est graduellement abandonnée en établissant la date limite d'utilisation par les consommateurs (c.-à-d. la date d'expiration) de tout produit existant tout en tenant compte des stocks encore disponibles et de tout renseignement provenant des évaluations des risques.

On a noté que quelques-uns de ces produits chimiques pourraient être utilisés à des fins autres qu'antiparasitaires, lesquelles ne sont pas réglementées par la LPA. L'abandon de ces substances comme produits antiparasitaires n'a aucune conséquence sur le maintien de leur utilisation à d'autres fins.

### 3.0 Pesticides abandonnés

Le tableau 1 énumère les matières actives qui font l'objet d'un abandon par les titulaires d'homologation ainsi que de leurs PC connexes. Les produits listés ci-dessous peuvent être utilisés selon le mode d'emploi inscrit sur leur étiquette jusqu'à la date d'expiration. L'utilisation d'un produit après la date d'expiration constitue une violation de la LPA et pourrait entraîner des mesures d'application de la loi.

**Tableau 1 Produits récemment abandonnés pouvant être utilisés selon le mode d'emploi sur leur étiquette jusqu'à la date d'expiration**

Matière active	Type de pesticide	Catégorie	N° d'hom.	Nom du produit	Utilisations	Date d'expiration
Sulfure de 2-hydroxyéthyl-n-octyle plus des composés actifs connexes	synergiste pour insecticides	domestique	9754	Raid Yard Fogger	extérieur	31 décembre 2004
Azaconazole	produit antitache colorée de l'aubier	commerciale	21822	Rodewod 200EC Sapstain Control Chemical	bois et bois de sciage	31 décembre 2006
Huile de lavande	insectifuge personnel	domestique	9930	Fly screen	insectifuge	31 mars 2007
Métaborate sodique tétrahydraté	herbicide	domestique	16200	Wilson's Granular Vegetation Killer	lutte contre la végétation dans des zones non alimentaires	31 décembre 2004
		domestique	16950	CO-OP Total Vegetation Control Granules	lutte contre la végétation dans des zones non alimentaires	31 décembre 2004

### 4.0 Mesures réglementaires à venir

L'ARLA ne prévoit prendre aucune autre mesure concernant les substances énumérées au tableau 1. Aucune d'entre elles n'a été homologuée en vertu de la LPA comme pesticide agricole pour utilisation sur des cultures vivrières au Canada et il n'existe aucune limite maximale de résidus pour les aliments au tableau 11, titre 15 du *Règlement sur les aliments et drogues*.

Cette annonce met un terme à la réévaluation de ces quatre matières actives.